

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU

Étaient présents :

MOYNE Bernard – VACHET Marie-Josèphe – GALLOIS Sophie – CADOUX Michel – SEGUIN Anne – MERRA Jacques – DESCHAMPS REVEL Chantal – DOREY Jacques – NAKOS Marie – GUILLON Jean-Michel – ALIN Jérôme – AMINI Malika – REMY Aurélie – PETRIGNET Blandine – QUINTALLET Mary – DEFAUT Marc – PIERSON Françoise – MAGNIEN François.

Absents excusés :

HUMBERT Frédéric (pouvoir à Marie-Josèphe VACHET) — CLUNY Pascale – STIEFVATER Yves – LUCAND Christophe – SEGUIN Jérôme (pouvoir à Jérôme ALIN)

La séance est ouverte à 20 heures

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 2 octobre 2017, le conseil municipal a été de nouveau convoqué avec le même ordre du jour, conformément à l'article L2121-17 du CGCT. Il souligne que la séance du 2 octobre 2017 faisait déjà l'objet d'un report de la séance du 25 septembre 2017, en raison de la réception tardive de certaines convocations adressées à l'adresse postale des membres du conseil municipal, et indique que c'est à la demande de l'opposition qu'il avait bien voulu accepter ce report. Il tient cependant à confirmer que les convocations avaient bien été envoyées dans les délais légaux, et déplore que le correspondant local du journal régional « le Bien Public » ait immédiatement rapporté cette absence de quorum à sa rédaction, afin qu'un journaliste interroge le lendemain l'opposition et le Maire à ce sujet, et faire paraître dès le mercredi un article au titre trompeur tendant à laisser entendre un blocage anormal des affaires communales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2017

Monsieur MAGNIEN estime qu'il manque une délibération relative à l'attribution de la subvention du club de football. Le Maire rappelle qu'il y a eu effectivement un débat sur cette proposition de subvention, mais qu'ensuite une délibération globale approuvant les subventions des associations sportives a été prise, confirmant la décision de l'assemblée délibérante. Le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

D1710 01 -TRAVAUX DE VOIRIE 2018 : demande de subvention au titre du programme 2018 de soutien à la voirie communale et de la répartition du produit des amendes de police

Par délibération en date du 10 avril 2017, le conseil municipal avait sollicité la réalisation par le SICECO d'une étude pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de l'avenue de la gare.

Ce dossier ayant été retenu par le SICECO pour une programmation en 2018, il est proposé dans le même temps de réaliser dans le cadre d'une première tranche, **des travaux d'aménagement des trottoirs et de la chaussée de l'avenue de la gare pour un premier tronçon qui part du carrefour avec la RD 974 jusqu'au niveau du rond-point du 19 mars 1962.**

Une 2^{ème} tranche pourrait être ensuite programmée pour la partie allant de la rue des Artisans jusqu'au niveau de l'arrêt de bus Transco, suivie d'une 3^{ème} tranche pour le tronçon compris entre l'arrêt de bus Transco et le carrefour avec l'avenue de Nierstein.

Une fois ces travaux réalisés aux extrémités de l'avenue, une dernière tranche pourrait être envisagée par la suite pour la partie centrale restante à l'horizon 2021.

Le marché public de travaux pour le secteur Ouest est estimé à 124 603.50 € HT, et le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet BAFU à 6 500 € HT, soit un total de dépense de 131 103.50 € HT.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental au titre de la dotation cantonale 2018 et du produit des amendes de police pour le programme de travaux d'aménagement de l'avenue de la gare estimé pour un montant de 131 103.50 € HT.

Il est rappelé pour mémoire que le nouveau règlement du Conseil départemental prévoit que le montant de la dépense subventionnable est plafonné à hauteur de 100 000 € HT, avec un taux de subvention à 30%, soit une subvention maximum de 30 000 €.

Le plan de financement pourrait être établi comme il suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
programme de soutien à la voirie communale	■ sollicitée	131 103.50 €	30%	30 000 € (montant plafond)
amendes de police	■ sollicitée	131 103.50 €	25%	32 775.88 €
TOTAL DES AIDES				62 775.88 €
Autofinancement maître d'ouvrage		131 103.50 €		68 327.62 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet précité pour un montant de **131 103.50 € HT** et le plan de financement ci-dessus.
- **De solliciter** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV) et de la répartition du produit des Amendes de police.
- **De prévoir** l'inscription des crédits nécessaires à la section investissement du budget 2018 de la commune.
- **De certifier** que les travaux portent sur des voies communales.
- **De s'engager** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

D1710 02 - BOIS : DESTINATION DES COUPES POUR L'EXERCICE 2018

Après avoir entendu les explications de Madame VACHET, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1.

1.1. **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018. (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
130	7,74	E1
131	4,1	E1
132	3,92	E1
43_C1	1,8	E1

1.2. **SOLLICITE** en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018. (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
54	0,1	AX
64	0,1	AX
133_1	0,79	AX
134_1	3,69	AX
135_1	3,71	AX
136_2	0,05	AX
137_1	0,24	AX
137_2	1,05	RA
17_1	0,03	AX
18_1	0,13	AX
55_a	0,2	AX
60_s	0,6	AX
66_1	2	SF
67_a	0,4	RCV
72_s	2	SF

1.3. SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
120_A	2,76	RS	2019	RE pas encore exploitée
56_A	4,74	RS1	2019	RCV en cours

2. DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

2.1. VALIDE le choix propose par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe n°130 ; 131 ; 132 ; 43_c1 ; 54 ; 64 ; 133_1 ; 134_1 ; 135_1 ; 136_2 ; 137_1 ; 137_2 ; 17_1 ; 18_1 ; 55_a ; 60_s et pour les produits mis en vente façonnés (ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré)

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

2.1.1. Essence concernée : pin ; taillis (67_a)

2.1.2. Volume approximatif envisagé : 1350 m³ ; 36 m³ (67_a)

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre

2.2. DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES N° 66_1 ; 72_s

3.

3.1. **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

3.2. **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

3.3. **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

D1710 03 - BOIS : FIXATION DES TAXES AFFOUAGÈRES POUR L'EXERCICE 2018

Madame VACHET expose au conseil municipal que l'exploitation des parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables suivants :

Humbert Frédéric, MOILLERON Patrick, et TRAPET François, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

Elle propose que la commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées (parcelles 58S, 59S et 60S). En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame VACHET, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 45 € (50 € en 2017) compte tenu de la faible quantité de bois et la difficulté d'exploitation à certains endroits.
- **DIT** que le règlement d'affouage sera arrêté lors du partage.
- **PRÉCISE** que les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses seront fixés lors du partage.
*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.
- **ACCEPTÉ** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

D1710 04 - ONF : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CHEMIN DE FOND DE COMBE LAVAUX

Madame VACHET expose que des travaux urgents sont nécessaires afin de sécuriser le chemin du fond de la combe Lavaux. Un devis de 1 870 € TTC a été établi par les services de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame VACHET, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'ONF.

D1710 05 -SICECO : FONDS DE CONCOURS

Monsieur DOREY rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2017, le conseil municipal avait inscrit des crédits à hauteur de 12 000 € pour la rénovation de l'éclairage public de la rue combe du bas.

Le projet s'est depuis affiné, et le SICECO a établi un devis estimatif d'un montant de 21 679,64€ HT sachant que la contribution de la commune est évaluée à 9 341.58 €.

Il précise ensuite que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, vu les crédits inscrits au budget primitif 2017, et après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (Abstention de M MAGNIEN) :

- ✓ de demander au SICECO de procéder à la réalisation de ces travaux de rénovation de l'éclairage public rue combe du bas pour le montant de participation de la commune estimé à 9 341.58 €
- ✓ d'accepter de financer par fonds de concours la contribution au SICECO (compte 2041512 du budget général).

D1710 06 -BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Après avoir entendu les explications de Monsieur CADOUX, et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 349,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	12 349,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	0,23 €	0,00 €	0,00 €
D-6761 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	1 439,77 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	12 349,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	12 349,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 349,00 €	1 440,00 €	12 349,00 €	1 440,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 349,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 349,00 €	0,00 €
R-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 439,77 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,23 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 245,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 245,00 €
D-202-223 : révision du PLU	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-106 : TRAVAUX DE SECURITE VOIRIE	0,00 €	53 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	53 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-206 : AMENAGEMENT BATIMENT MAIRIE	0,00 €	1 520,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-217 : OPERATIONS IMMOBILIERES	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	6 720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458101 : convention de mandat	0,00 €	2 016,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : convention de mandat	0,00 €	2 016,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	67 336,00 €	12 349,00 €	79 685,00 €
Total Général		56 427,00 €		56 427,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- **Fondation de France** : appel à la solidarité nationale pour les Antilles.

Le Maire fait part d'un courrier reçu en mairie de la Fondation de France appelant les collectivités territoriales à verser des aides financières en faveur des populations victimes de l'ouragan Irma, et originaires des îles Saint Barthélémy et Saint Martin. Il ouvre ensuite le débat sur l'opportunité d'apporter un soutien immédiat sans que l'on sache précisément l'affectation des fonds accordés. Madame PETRIGNET livre un témoignage de connaissances dont les habitations ont été sévèrement frappées par les vents violents.

Monsieur DOREY suggère d'aider uniquement les populations de Saint Martin, et pas celles de Saint Barthélémy, compte tenu des différences respectives de niveaux de vie.

Monsieur GUILLON demande la parole pour indiquer qu'il connaît très bien l'endroit pour y avoir vécu, et rappelle que l'armée française et les services de l'Etat sont sur place pour organiser les secours et la reconstruction des îles. Il propose une réflexion d'ensemble, et précise que les aides ne doivent pas forcément transiter par la Fondation de France, et soumet l'idée de trouver un autre organisme à but humanitaire dont le domaine d'intervention serait beaucoup plus ciblé. (Croix Rouge Française, médecins sans frontières)

Il offre d'aller prospecter auprès de différents organismes ou associations susceptibles d'intervenir auprès des populations aux moyens d'actions humanitaires bien spécifiques.

Un rapide tour de table permet de constater une adhésion majoritaire à sa démarche.

- **Point d'apports volontaires rue de la Justice** :

Le Maire expose qu'il a demandé aux services de la communauté de communes de déplacer ce PAV compte tenu des nombreux et répétés dépôts sauvages aux abords du site par certains particuliers irrespectueux de l'environnement (cimetière). L'ensemble des containers du tri sélectif est dorénavant situé allée de Cluny, dans un espace plus approprié.

- **Lettres de remerciements** :

Le Maire communique les remerciements adressés au conseil municipal par plusieurs associations (ADMR, Avenir Sportif, le Don du Sang, les P'tits Mounis, Musique au Chambertin) au titre des subventions attribuées par la commune.

Monsieur CADOUX fait également part des remerciements adressés par le club de pétanque pour les aménagements réalisés (borne électrique foraine et éclairage des terrains).

- **Projet d'aménagements des installations sportives** :

Le Maire laisse la parole à Michel CADOUX pour faire une présentation de ce projet devenu nécessaire. Monsieur CADOUX rend compte des décisions prises en réunion de bureau, à savoir engager une procédure d'appel à candidature pour confier à un architecte les missions suivantes : dans un premier temps, l'aménagement d'un parking et création de nouveaux vestiaires au stade de football, suivis d'une réhabilitation des anciens vestiaires. Puis, dans un second temps, rénovation du club house de rugby, et transformation en salle couverte d'environ 200 m² du terrain de pétanque à ciel ouvert qui est enclavé dans les locaux du centre Nelson Mandela.

- **Invitation des conseillers départementaux du canton de Longvic :**

Le Maire invite les élus à prendre connaissance dans leur pochette de la lettre qui les convie à participer à la visite du site de l'aéroport Dijon Bourgogne le vendredi 20 octobre matin. Il fait ensuite un tour de table pour connaître les personnes qui souhaitent venir. Mesdames VACHET, NAKOS, PIERSON et Messieurs CADOUX, MERRA, DOREY font part de leur présence à cette rencontre.

- **CCAS :**

Madame NAKOS rappelle l'invitation faite aux élus pour participer samedi 14 octobre 2017 à 11h salle des Climats de Bourgogne à la cérémonie organisée en faveur des familles ayant accueilli cette année un nouveau-né au sein de leur foyer.

La séance est levée à 21h05

Prochaine séance du conseil prévue le jeudi 9 novembre 2017 à 20 heures